

DAMGAN BACKYARD ULTRA

DÉPART	Samedi 24 avril 2027 — 9h00
DURÉE MAXIMALE	30 heures
FIN AU PLUS TARD	Dimanche 25 avril 2027 — 15h00 (16h00 en cas de boucle décisive)
ORGANISATION	An Treizh Events

Épreuve de type Backyard Ultra • Damgan (Morbihan). Le présent règlement fixe les conditions de participation, les règles de sécurité et les modalités de déroulement de la manifestation.

RÈGLES ESSENTIELLES

- **30 heures maximum.** Départ le 24/04/2027 à 9h00, fin au plus tard le 25/04/2027 à 15h00, ou 16h00 en cas de boucle décisive.
- **Code de la route obligatoire** pour tous, y compris sur les portions sécurisées par des signaleurs.
- **De nuit, pour les départs de 21h00 à 6h00 inclus : lampe frontale et brassard réfléchissant obligatoires.**

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La manifestation sportive intitulée « Damgan Backyard Ultra » est organisée par l'association An Treizh Events.

ARTICLE 2 – DATE ET LIEU

La Damgan Backyard Ultra se déroulera du samedi 24 avril 2027 à 9h00 au dimanche 25 avril 2027 à 15h00 maximum. L'épreuve est limitée à une durée maximale de 30 heures.

Si une boucle décisive est organisée dans les conditions prévues à l'article 4, l'épreuve se termine au plus tard le dimanche 25 avril 2027 à 16h00.

Le départ et l'arrivée seront situés sur la commune de Damgan (Morbihan), selon le lieu défini par l'organisation. Le parcours pourra emprunter des voies ouvertes à la circulation ainsi que certaines portions de sentiers et chemins autorisés.

ARTICLE 3 – FORMAT DE L'ÉPREUVE

La Damgan Backyard Ultra est une épreuve de type Backyard Ultra. Les participants doivent effectuer une boucle définie par l'organisation à chaque heure.

Le départ d'une nouvelle boucle est donné à chaque heure pleine. Le premier départ aura lieu le samedi 24 avril 2027 à 9h00. Les départs suivants auront lieu à 10h00, 11h00, 12h00, etc., jusqu'au départ de la 30^e boucle, prévu le dimanche 25 avril 2027 à 14h00.

Chaque boucle doit être terminée en moins d'une heure afin que le participant puisse prendre le départ de la boucle suivante. Un participant terminant une boucle en 45 minutes dispose donc de 15 minutes de repos avant le départ suivant.

Départ des boucles : tous les participants souhaitant poursuivre l'épreuve doivent être présents dans la zone de départ avant l'heure officielle de départ. Aucun retard ne sera autorisé. Un participant absent de la zone de départ au moment du signal sera considéré comme ayant abandonné et ne pourra pas prendre le départ de la boucle suivante.

ARTICLE 4 – FIN DE L'ÉPREUVE ET DÉSIGNATION DU VAINQUEUR

L'épreuve est limitée à 30 boucles maximum.

Un seul participant restant : lorsqu'un seul participant reste en course, il doit terminer seul la boucle en cours dans le temps imparti. Il est alors déclaré vainqueur de la Damgan Backyard Ultra. Il peut ensuite, s'il le souhaite, poursuivre l'épreuve boucle par boucle, dans la limite de la 30^e boucle, afin d'établir un record. Il peut s'arrêter à tout moment ; sa victoire reste acquise.

Plusieurs participants terminent la 30^e boucle : une boucle décisive est proposée aux participants ayant terminé la 30^e boucle dans le temps imparti. Son départ est donné après le temps de repos prévu par l'organisation, et l'épreuve se termine au plus tard à 16h00. Le participant qui réalise le meilleur temps sur cette boucle décisive est désigné vainqueur.

La participation à la boucle décisive est facultative. Un participant qui refuse d'y prendre part renonce à la victoire, mais reste classé parmi les finishers de la 30^e boucle, après les participants ayant couru la boucle décisive. Exemple : si trois participants terminent la 30^e boucle et que l'un d'eux refuse la boucle décisive, les deux autres se disputent la victoire ; le troisième est classé 3^e.

Si un seul participant accepte la boucle décisive, il est déclaré vainqueur à condition de la terminer.

Vainqueurs ex æquo : si tous les participants ayant terminé la 30^e boucle refusent la boucle décisive, ils sont déclarés vainqueurs ex æquo. De même, si les derniers participants en course abandonnent tous au cours de la même boucle, sans qu'aucun ne la termine seul, les participants ayant pris le départ de cette boucle sont déclarés vainqueurs ex æquo.

ARTICLE 5 – CODE DE LA ROUTE ET CIRCULATION

Le Code de la route reste applicable à l'ensemble des participants pendant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant est tenu de respecter les feux et signalisations routières, les panneaux de circulation, les priorités, les passages piétons, les autres usagers de la route, les consignes données par les signaleurs et les bénévoles, ainsi que toute réglementation applicable aux voies empruntées.

Les signaleurs et bénévoles ont pour objectif de sécuriser les points identifiés comme sensibles et d'informer les participants. Ils ne se substituent toutefois pas aux règles du Code de la route. La présence d'un signaleur ne donne jamais priorité au participant sur les autres usagers de la route.

Chaque participant reste personnellement responsable de son comportement et doit adapter sa vitesse et son attitude aux conditions de circulation. Tout participant ne respectant pas les règles de circulation pourra être sanctionné par l'organisation et, si nécessaire, exclu de l'épreuve.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux personnes remplissant les conditions administratives et médicales requises pour participer à une manifestation de course à pied.

Les conditions d'inscription, les justificatifs demandés et les éventuelles limitations liées à l'âge seront précisés lors de l'ouverture des inscriptions. Le nombre maximal de participants sera fixé par l'organisation en fonction des capacités d'accueil et des contraintes de sécurité de l'événement.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ

L'organisation mettra en place un dispositif de sécurité adapté au parcours et au nombre de participants. Ce dispositif pourra notamment comprendre :

- des signaleurs aux points stratégiques ;
- des bénévoles répartis sur le parcours ;
- des moyens de communication ;
- un dispositif permettant d'alerter les secours ;
- un dispositif d'évacuation adapté en cas de nécessité.

Les participants doivent respecter les consignes données par les organisateurs, bénévoles et services de secours. Chaque participant doit également porter assistance à une personne en difficulté lorsque la situation le nécessite et prévenir l'organisation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Équipement de nuit : une partie de l'épreuve se déroulera de nuit. Pour des raisons de sécurité, chaque participant devra obligatoirement être équipé d'une source de lumière individuelle en état de fonctionnement, de type lampe frontale, ainsi que d'un brassard ou équipement réfléchissant visible.

Ces équipements devront être portés et utilisés dès que les conditions de luminosité le nécessitent et pendant toute la période de nuit, définie comme les départs de boucle de 21h00 à 6h00 inclus (soit les boucles partant le samedi à 21h00, 22h00 et 23h00 et le dimanche de 0h00 à 6h00). Un participant ne disposant pas de l'équipement obligatoire pourra se voir refuser le départ d'une boucle jusqu'à mise en conformité. L'organisation recommande également de prévoir une batterie de rechange ou une seconde source lumineuse.

Équipement personnel : chaque participant doit prévoir une tenue adaptée aux conditions météorologiques pouvant être rencontrées à Damgan en avril : pluie, vent, froid, humidité ou baisse des températures durant la nuit.

ARTICLE 9 – RAVITAILLEMENT

Un espace de ravitaillement sera mis à disposition des participants au niveau de la zone de départ et d'arrivée. Les modalités précises du ravitaillement seront communiquées par l'organisation avant l'épreuve.

Les participants pourront profiter du temps disponible entre deux boucles pour se ravitailler, se changer ou se reposer dans la zone prévue à cet effet. Aucun participant ne devra laisser de déchet sur le parcours.

ARTICLE 10 – ASSISTANCE

L'assistance des accompagnateurs est autorisée uniquement dans les zones prévues à cet effet par l'organisation.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à accompagner un participant sur le parcours, notamment à pied, à vélo ou avec un véhicule, sauf autorisation expresse de l'organisation pour des raisons de sécurité. Aucune assistance extérieure ne doit gêner les autres participants ou les autres usagers du parcours.

ARTICLE 11 – BALISAGE DU PARCOURS

Le parcours sera balisé par l'organisation afin de permettre aux participants de suivre l'itinéraire prévu. Dans la mesure du possible, l'organisation privilégiera un balisage respectueux de l'environnement, notamment à l'aide de panneaux en bois et de flèches permettant d'indiquer la direction à suivre.

Aucun marquage ou dispositif permanent ne sera installé sur les espaces naturels. L'ensemble du balisage et des équipements installés par l'organisation sera retiré à l'issue de la manifestation. Les participants doivent respecter le parcours balisé et ne pas déplacer, détériorer ou retirer les éléments de signalisation.

ARTICLE 12 – RESPECT DES USAGERS ET DES RIVERAINS

La manifestation se déroule dans un environnement partagé avec les riverains, promeneurs, cyclistes, automobilistes et autres usagers. Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux à leur égard :

- respecter les autres usagers ;
- ne pas bloquer les voies de circulation ;
- respecter les propriétés privées ;
- respecter les consignes des bénévoles ;
- ne laisser aucun déchet sur le parcours ;
- respecter les espaces naturels traversés.

ARTICLE 13 – ENVIRONNEMENT

La Damgan Backyard Ultra est organisée dans un environnement naturel que l'organisation souhaite préserver. Chaque participant s'engage à ne jeter aucun déchet sur le parcours, respecter la faune et la flore, rester sur le parcours prévu et ne pas détériorer les espaces naturels.

Tout abandon volontaire de déchet sur le parcours pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification. L'organisation s'engage à retirer l'ensemble de ses installations et de son balisage à l'issue de la manifestation afin de laisser les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 14 – ABANDON ET ÉLIMINATION

Un participant est considéré comme ayant abandonné notamment lorsqu'il ne prend pas le départ d'une boucle à l'heure prévue, ne termine pas une boucle dans le temps imparti, ne respecte pas les règles de sécurité, ne respecte pas le Code de la route, ne respecte pas les consignes de l'organisation, utilise une assistance interdite ou quitte volontairement le parcours sans en informer l'organisation.

L'organisation pourra également mettre fin à la participation d'un coureur si son état physique ou les conditions de sécurité ne permettent plus sa poursuite de l'épreuve.

ARTICLE 15 – CLASSEMENT ET RÉSULTATS

Le nombre de boucles réalisées par chaque participant pourra être enregistré par l'organisation. L'objectif principal de l'épreuve est de réaliser le plus grand nombre de boucles dans la limite des 30 heures.

Le ou les vainqueurs sont désignés selon les modalités de l'article 4. Les participants sont ensuite classés selon le nombre de boucles terminées. Parmi les finishers de la 30^e boucle, ceux ayant couru la boucle décisive sont classés selon leur temps sur cette boucle, devant ceux qui l'ont refusée. Le résultat sera établi sur la base du chronométrage officiel de l'organisation.

ARTICLE 16 – COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Tout participant doit adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les bénévoles, les organisateurs, les riverains, les spectateurs et les autres usagers. Tout comportement violent, menaçant, insultant ou dangereux pourra entraîner l'exclusion immédiate de la manifestation.

L'organisation se réserve également le droit de signaler aux autorités compétentes tout comportement constituant une infraction.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITÉ

Chaque participant reconnaît participer à l'épreuve sous sa propre responsabilité et s'engage à disposer d'une assurance adaptée à sa pratique sportive lorsque celle-ci est requise. L'organisation dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant son activité dans les conditions prévues par son contrat d'assurance.

Les participants sont responsables de leurs effets personnels. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens personnels des participants ou de leurs accompagnateurs, sauf dans les cas prévus par la loi. Chaque participant doit signaler immédiatement à l'organisation toute situation présentant un danger pour lui-même ou pour les autres.

ARTICLE 18 – ANNULATION ET MODIFICATION

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires, les modalités de départ ou toute autre disposition du présent règlement lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementation, de conditions météorologiques, de force majeure ou sur demande des autorités compétentes.

En cas de conditions ne permettant pas d'assurer la sécurité des participants, l'organisation pourra interrompre ou annuler l'épreuve. Les participants devront alors respecter immédiatement les consignes données par l'organisation.

ARTICLE 19 – DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de la manifestation, des photographies et vidéos peuvent être réalisées par l'organisation ou par ses partenaires. Lors de l'inscription sur Kilkego, chaque participant peut s'opposer à l'utilisation de son image en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription. Il peut également exercer ce droit à tout moment en écrivant à l'organisation. Sauf opposition, les participants autorisent l'utilisation de leur image dans le cadre de la communication liée à la manifestation, à son organisation et aux éditions futures.

ARTICLE 20 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription à la Damgan Backyard Ultra implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des spécificités de l'épreuve, notamment du format Backyard Ultra, de la limite maximale de 30 heures (16h00 au plus tard en cas de boucle décisive), de l'obligation de respecter le Code de la route, de l'obligation de disposer d'un éclairage individuel et d'un équipement réfléchissant pendant les passages de nuit, ainsi que du respect des autres usagers et de l'environnement. Le présent règlement est applicable à l'ensemble des participants et accompagnateurs dans le cadre de la manifestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

An Treizh Events

Damgan Backyard Ultra – 24 et 25 avril 2027